EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_025-DE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 21.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absente excusée : Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme RAMAGE à Mme PELTIER

M. ROUVRAIS a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-025 – ADG – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

- *Vu les statuts du 21 juin 2021*
- *Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie regroupe les communes de Bourgbarré, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche pour gérer la piscine de la Conterie située sur le territoire de Chartres-de-Bretagne.

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.
Le vote à main levée pour chaque candidat ne peut être proposé à l'approbation du conseil par M. le Maire, en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, qui dispose que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ce qui est le cas de l'article L.2122-7 du CGCT en l'espèce.

L'article L.5211-8 du CGCT dispose que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Conformément aux statuts du syndicat, il est demandé au conseil municipal de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_025-DE

Les délégués proposés sont :

Titulaires	Suppléants
PELTIER Jennifer	COHIGNAC Isabelle
DELANOË François	HIGNET Ludovic

Les conseillers sont invités à inscrire oui ou non sur un bulletin blanc qui leur est remis.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne les élus suivants au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie :

Titulaires	Suppléants
PELTIER Jennifer	COHIGNAC Isabelle
DELANOË François	HIGNET Ludovic

Pour extrait conforme
Le 20.04.2026
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 21.04.2026
Le Maire,